

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Versement d'une  
subvention pour  
surcharge foncière à la  
foncière Habitat &  
Humanisme**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 juin 2020  
par voie d'affichages  
~~notifiés~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 juin 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200611-20-B-32-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 B 32

**OBJET** : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA  
FONCIERE HABITAT & HUMANISME

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOLY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La société DOMNIS réalise d'une résidence étudiante de 54 logements équivalent à 62 places (50% financées en PLS et 50% financées en PLUS) et d'un foyer de jeunes actifs de 54 logements équivalant à 56 places, financées en PLAI sur la parcelle sise 1A rue Bernard Palissy. La Foncière Habitat & Humanisme envisage de se porter acquéreur auprès de DOMNIS de 8 logements PLAI.

Afin d'équilibrer ce projet, elle sollicite auprès de la Ville, une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 000 €.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière, la Ville sera réservataire d'un logement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 000 € à la Foncière Habitat & Humanisme pour l'opération sise 1A rue Bernard Palissy et d'approuver la convention de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

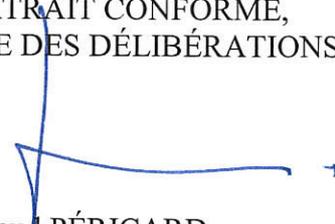
À L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 000 € à la Foncière Habitat & Humanisme pour l'opération sise 1A rue Bernard,

APPROUVE la convention de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONVENTION EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE  
FONCIERE**

**Acquisition en VIR d'un collectif de 8 logements sociaux PLAI**

**1A, Rue Bernard Palissy  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

**ET :**

La SCA Foncière habitat et humanisme

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Monsieur Philippe TORRES, Responsable du Service Immobilier, agissant au nom de la SCA Foncière Habitat et Humanisme en vertu d'une délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 01/02/2017.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Ayant obtenu de la commune de Saint-Germain-en-Laye par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 € destinée à l'acquisition de 8 logements situés 1A, Rue Bernard Palissy financée en PLAI.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET ET DURÉE**

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la commune, la société s'engage à lui réserver pendant 35 ans, 1 logement pérenne :

- Logement n°2004 ; T3 PMR à RdC d'environ 61.48m<sup>2</sup> SHAB situé à Rez de Chaussée ; financement : PLAI

**ARTICLE 2 – PREMIÈRE DÉSIGNATION**

A partir de la date de livraison du logement, qui devra être confirmée en temps opportun par la SCA Foncière Habitat et Humanisme, la commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la SCA Foncière Habitat et Humanisme le logement non attribué pour une seule désignation,

soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la SCA Foncière Habitat et Humanisme une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la SCA Foncière Habitat et Humanisme aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

### **ARTICLE 3 – VACANCES DES LOGEMENTS**

La SCA Foncière Habitat et Humanisme avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur le logement concerné par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai de deux mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées. Toutefois, ce délai sera ramené à un mois, en cas de réduction du préavis du locataire, sous réserve :

- que le locataire sortant ait été désigné par la commune,
- que la réduction du préavis relève strictement des cas d'ordre public prévus par la loi \_\_\_\_\_ ou par l'article R.353-39 du C.C.H.

Au-delà du délai de franchise, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la SCA Foncière Habitat et Humanisme le logement pour une seule désignation,
- soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la SCA Foncière Habitat et Humanisme une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la SCA Foncière Habitat et Humanisme aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou par télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention pour surcharge foncière aura lieu en une fois à la livraison des logements.

Fait à Caluire, le 26/05/2020